

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/11898  
5 décembre 1975  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Guyane, Irak, Mauritanie, République-Unie du Cameroun et  
République-Unie de Tanzanie : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la question inscrite à son ordre du jour à la 1859<sup>ème</sup> séance,

Ayant noté le contenu de la lettre du représentant permanent du Liban (S/11892) et celui de la lettre du représentant permanent de l'Egypte (S/11893),

Ayant entendu les déclarations des représentants permanents du Liban, de l'Egypte et de la République arabe syrienne et du représentant de l'Organisation de libération de la Palestine,

Rappelant ses résolutions antérieures pertinentes,

Déplorant qu'Israël ait défié ces résolutions,

Attristé par les pertes tragiques de vies humaines provoquées par les attaques aériennes aveugles et massives lancées par Israël,

Profondément préoccupé par la détérioration de la situation résultant de la violation par Israël de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban et des résolutions du Conseil de sécurité,

Convaincu que les attaques aériennes massives d'Israël contre le Liban revêtaient un caractère prémédité,

1. Condamne énergiquement le Gouvernement israélien pour les attaques aériennes préméditées qu'il a lancées contre le Liban en violation de ses obligations aux termes de la Charte des Nations Unies et des résolutions du Conseil de sécurité;

2. Demande à Israël de cesser immédiatement toutes attaques militaires contre le Liban;

3. Avertit une fois de plus solennellement Israël que, si de telles attaques se reproduisaient, le Conseil devrait envisager de prendre des dispositions et des mesures appropriées pour donner effet à ses décisions.